

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20190328-RAP-DAEN0287

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Drôme Énergie Services (DES) Chemin du Freyssinet Quartier du Freyssinet 26700 Pierrelatte	S3IC 61.10901 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Chaufferie - Cogénération biomasse / Chaudières Gaz / FOD

Date du contrôle : 27 mars 2019

Inspecteur(s) : Jérôme PERMINGEAT

Type de contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
--	---	--

Circonstances du contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
--	--

Thèmes du contrôle	<ul style="list-style-type: none">• Foudre• Nuisances sonores• Équipements électriques
--------------------	--

Principale installation contrôlée

- Travaux Foudre en chaufferie auxiliaire
- Travaux de réduction d'émissions sonores

Référentiel du contrôle

- Arrêté Préfectoral du 14 juin 2012
- Arrêté ministériel du 4 octobre 2010

Personnes contactées et fonctions

Nom	Société	Qualité
M. BERTIN Gilles	DES	Responsable Unité Opérationnelle
M. ATIKENT Sofiane	DES	Ingénieur Opérationnel Méthodes

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision 3 <input type="checkbox"/> Autre :
--------	--

Constats de l'inspection

I – Contexte

La société DROME ENERGIE SERVICES (DES) a été autorisée par arrêté préfectoral du 14 juin 2012 à exploiter une cogénération biomasse (production de chaleur et d'électricité) et une chaufferie auxiliaire (Gaz / FOD) à Pierrelatte.

L'installation est destinée à chauffer les serres de Pierrelatte, la Ferme aux crocodiles, des logements de Pierrelatte et le site AREVA à partir du réseau de chaleur de 30 km existant.

L'alimentation en biomasse est de l'ordre de 150 000 tonnes de bois par an.

La société est située sur la zone d'activité de Pierrelatte à l'ouest du site du Tricastin. Son voisinage est caractérisé notamment par la présence d'une serre agricole.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 - Thèmes

• **Foudre**

Les travaux de mise en conformité du local chaufferie auxiliaire ont été finalisés en janvier 2019. Un PV de réception a été fournie lors de l'inspection.

L'inspection rappelle que l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 (prévention des risques industriels au sein des installations classées soumises à autorisation) précise à l'article 21 :

- qu'une vérification complète doit être réalisée six mois après l'installation d'équipements. A ce propos, l'exploitant a fourni une commande passée en mars 2019 auprès d'un organisme compétent distinct de l'installateur.
- qu'une vérification visuelle annuelle réglementaire doit être réalisée. Une commande a été passée en ce sens pour 2020 (opération inscrite dans le plan de contrôle de l'exploitant).
- qu'une vérification complète est effectuée tous les deux ans. Une commande sera passée en 2021 en ce sens (opération inscrite dans le plan de contrôle de l'exploitant).
- que les agressions à la foudre sur site sont enregistrées. L'exploitant possède des compteurs de foudre sur chaque cheminée (celle de la chaudière biomasse et celles des 4 chaudières gaz). Aucun coup de foudre n'a été enregistré en 2018. L'inspection rappelle qu'une vérification visuelle des dispositifs de protection est réalisée dans un délai d'un mois par un organisme compétent en cas d'enregistrement d'un coup de foudre.

Sur site, il a été constaté la présence des compteurs de foudre (relevé biomasse : 2 enregistrements seulement depuis 2014, relevés chaudières gaz : 0) et la réalisation des travaux de janvier 2019 sur la chaufferie auxiliaire (interconnexion des 4 fûts de cheminée avec la charpente du bâtiment, mise à la terre des 4 fûts et mise en place d'un parafoudre dans l'armoire du tableau général basse tension).

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	AM du 4 octobre 2010	/
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

• Électrique

Deux vérifications des installations électriques ont été fournies pour l'année 2018.

La deuxième vérification (septembre 2018) ne fait plus apparaître d'observation, toutes les non conformités de la vérification de juin 2018 ont été levées.

Ce rapport fait état de quelques équipements qui n'ont pas pu être vérifiés (NVI). L'exploitant précise qu'au moment de la venue de l'organisme, ces équipements étaient en maintenance.

De plus quelques équipements en hauteur (habilitation nécessaire) ou exigeant un démontage n'ont pas pu être contrôlés.

Lors du contrôle 2019, l'exploitant veillera à rendre accessible les équipements visés ci-dessus et à demander un contrôleur habilité pour le travail en hauteur.

Enfin, la vérification des cellules haute tension, faute de personnel accompagnant habilité à la manœuvre, s'est limité à un examen visuel extérieur par l'organisme de contrôle.

Lors du contrôle 2019, l'exploitant veillera à faire venir simultanément ENEDIS et l'organisme de contrôle.

Pour information, ENEDIS est intervenu en 2018 pour une prestation permettant la vérification des protections Haute Tension A et de découplage.

Constat N°2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Article 7.1.14 de l'AP du 14 juin 2012	Réaliser avant septembre 2019 un contrôle électrique permettant de couvrir l'ensemble des équipements électriques
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

• Nuisances sonores

Des travaux ont été réalisés en 2018 afin de diminuer les émissions sonores d'une partie du site :

- Event pot de flash hall turbine et soutirage turbine ;
- Event Ejectair ;
- Event dégazeur flash tank ;
- Extraction hall turbine.

Ces travaux ont été constatés sur site lors de la visite d'inspection.

Une étude acoustique réalisée en 2018 montre qu'en limite de propriété les mesures diurnes sont conformes à la réglementation.

Malgré le constat d'un gain acoustique suite aux travaux 2018, les mesures nocturnes en limite de propriété ne sont pas conformes.

Une tonalité marquée est détectée.

L'exploitant a indiqué qu'il poursuit son plan de réduction des nuisances avec des travaux commandés pour 2019.

Constat N°3		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Titre 6 de l'AP du 14 juin 2012	Travaux réalisés avant fin 2019
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

• Rejets atmosphériques

En salle de commande, il a été relevé les valeurs mesurées instantanées réglementaires.

Nox : 178 mg/Nm³

CO : 40 mg/Nm³

Poussières : 0 mg/Nm³

NH3 : 0,42 mg/Nm³

SO2 : 0 mg/Nm³

Ces valeurs sont conformes.

Constat N°4		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	Article 3.2.4.2 de l'AP du 14 juin 2012	/
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

• Magasin de pièce de rechange

Un stockage de pièces de rechange a été créé sous un des stockeurs de biomasse. Il s'agit principalement de pièces techniques pour la maintenance de la centrale.

L'exploitant déclare que le passage du personnel dans ce magasin est ponctuel et qu'il ne s'agit pas d'un bureau.

Constat N°5		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	/	/
<input type="checkbox"/> Observation	/	/
<input type="checkbox"/> Non conformité	/	/
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	/	/

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette inspection a permis de relever les observations et non-conformités reprises ci-dessous. La nature des écarts constatés ne nous conduisent pas dans l'immédiat à proposer à Monsieur le Préfet de la Drôme des sanctions administratives à l'encontre de l'exploitant.

AP 14/06/2012	Demande de l'inspection	Délai
Article 7.1.14	Réaliser un contrôle permettant de couvrir l'ensemble des équipements électriques	Avant septembre 2019
Titre 6	Respect de la réglementation acoustique	Fin 2019

L'exploitant informera l'inspection des actions engagées en respectant les délais repris ci-dessus. Ces éléments ont fait l'objet du courrier à l'exploitant dont une copie est jointe en annexe.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur/Approbateur
le 04 AVR. 2019 L'inspecteur des installations classées  Jérôme PERMINGEAT	le 4 avr 2019 Le chef de l'unité inter-départementale Drôme-Ardèche Pour la directrice,  Gilles GEFFRAYE

Pièces jointes :

- Courrier à l'exploitant